

Séance du 31 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un du mois de mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23/05/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	23/05/2025

Présents : Mesdames AMAR Janine et ROUSSIN Christine, Messieurs BASQUIN Lilian, BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël, BROCHEC Frédéric.

Absents : 0

Secrétaire de séance : MIRANDA Raphaël

Objet : ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR
LES ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération n°2025-05-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n° 239-2023 du 19 décembre 2023 du Conseil Communautaire relative à l'arrêt et à l'approbation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, notamment son article 15.

Madame le Maire, rappelle que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 juillet au 22 août 2024 selon les modalités suivantes : publication de la consultation sur Panneau Pocket, par mail et affichage et a duré 1 mois : avis de la population en réponse à communiquer par mail ou par dépôt en Mairie. Deux réponses favorables en retour.

Les zones concernées sont les suivantes : **l'ensemble du territoire de la commune :**

- **Pour l'éolien industriel : aucun projet ne sera approuvé.**
- **Photovoltaïque solaire et thermique sur toiture existante à ce jour : approuvé**
- **Photovoltaïque au sol sur terrains agricoles : aucun projet ne sera approuvé**
- **Méthanisation : aucun projet ne sera approuvé**
- **Hydroélectricité : pour usage individuel uniquement, approuvée.**
- **Géothermie : projet individuel pour la consommation du foyer uniquement, approuvé.**

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant ci-dessus

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Drôme (26),

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire de Valouse,


